

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 28 Juin 2022

Date d'affichage : 14 Septembre 2022

Le quatre juillet deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M. THIBERT Maxime

Absente : Rolande ROUPENEL

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Gilbert DESLOGES désigné, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2022.

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté par 15 voix pour.

Arrivé de Maxime THIBERT à 20h40.

- 1) **Amortissement concernant la rénovation de l'éclairage public situé au Lot Ste Anne (proposition de 10 ans soit 1364.07 €/an).**

Le Conseil Municipal doit fixer une durée d'amortissement concernant la rénovation de l'éclairage public situé au Lot Ste Anne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle nomenclature budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir la subvention « versée » au SDEM sur 10 ans (soit 1 364,07 € par an).

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

2) Reconduction de l'accompagnatrice scolaire (année scolaire 2022-2023)

Le conseil municipal doit décider du renouvellement ou pas de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2022-2023. Monsieur le maire explique que cette accompagnatrice est importante car elle s'occupe des enfants de moins de 6 ans. La commune va accueillir de nouvelles familles avec de jeunes enfants qui emprunteront le bus scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le renouvellement de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2022-2023.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Le conseil souhaite que l'on réitère une demande par courrier auprès des communes où les enfants empruntent le bus scolaire des communes de Savigny-le-Vieux et Moulines.

3) Déficit du lotissement.

Ce dossier sera vu lors d'une prochaine séance.

4) Modalités de publicité d'affichage des actes pris par les communes de - 3500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par **affichage**.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Délibération autorisant de poursuivre devant le tribunal en cas de non-paiement des loyers.

Vu le CGCT et notamment son article L2122-22,

Monsieur le maire propose de l'autoriser à ester en justice en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le nombre de locataires en place sur la commune, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin de sécuriser le paiement des loyers et des charges,

Vu le Code Civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre devant le tribunal en cas de non-paiement des loyers.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Nomenclature M57 - Fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du Lotissement des Camélias.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Avenant n°3 - Entreprise Baugé - Salle de St Symphorien des Monts

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise Baugé concernant la réalisation de travaux supplémentaires (Ossature neuve de faux plafonds sur salle, coffre de la hotte, coffre de la plonge, oculus non feu sur Pi1 et oculus CF 1/2h sur Pi3) ainsi que l'avenant correspondant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant correspondant : entreprise Baugé d'un montant de 329,38 € HT soit 395,26 € TTC).
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer le devis et l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Devis de l'entreprise Sturno :

Devis n°22FR002 (Remplacement de 3 poteaux incendie – Mise en place de fourreau pour les feux tricolores)

Monsieur Courteille présente un devis de l'entreprise Sturno concernant le remplacement de 3 poteaux incendie et mise en place de fourreau pour les feux tricolores. Ce devis s'élève à 23 155 € soit 27 786 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis n°22FR002, d'un montant de 23 155 € HT soit 27 786 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Devis n°22FR003 (réhabilitation du réseau d'eaux pluviales)

Monsieur Courteille présente un devis de l'entreprise Sturno concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (zone de travaux n°2 sur la D976 du numéro de maison 22 au 16). Ce devis s'élève à 9 533,50 € HT soit 11 440,20 TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis n°22FR003, d'un montant de 9 533,50 € HT soit 11 440,20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.
- Devis n°22FR004 (réhabilitation du réseau d'eaux pluviales)

Monsieur Courteille présente un devis de l'entreprise Sturno concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales (tronçon du carrefour D158/D46 à revenir sur la D976).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis n°22FR004, d'un montant de 5 916,50 € HT soit 7 099,80 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

9) Devis KG Mat collectivité : tables pour la salle de St Symphorien, bancs et 1 table de pique-nique.

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise KGMAT Collectivité. Ce devis regroupe l'achat de 14 tables pour la salle de St Symphorien des Monts, d'une table de pique-nique et de deux bancs. Le devis s'élève à 5 020 € HT soit 6 091,87 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis, d'un montant de 5 020,00 € HT soit 6 091,87 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

10) Devis de l'entreprise Baugé (travaux isolation de la cage d'escalier pour le logement à St Symphorien).

Monsieur Lemoussu présente un devis de l'entreprise Baugé concernant les travaux d'isolation de la cage d'escalier pour le logement à St Symphorien des Monts). Ce devis est hors-marché, il est d'un montant de 2 514,80 € HT soit 3 017,76 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis, d'un montant de 2 514,80 € HT soit 3 017,76 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

11) Soutien 4 voies Avranches-Granville.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier concernant le soutien pour la 4 voies Avranches-Granville.

Il propose au conseil de signer la lettre de soutien.

Fin de la réunion :

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En mairie, à Buais-les-Monts, le **le Maire, Éric Courteille**